

MAIRIE d

ARRONDISSEMENT d

N.º

Du an mil huit cent quatorze, à heure du

ACTE DE MARIAGE d

âgé de le ans, né à département  
 sept cent d le domicilié à mil  
 d fils domicilié à département  
 d et d département

Et d née à département d âgée de le ans,  
 du mois d mil sept cent le domiciliée  
 à département d fille  
 d domicilié à département d

Les Actes préliminaires sont

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et devoirs respectifs des Epoux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un l'autre

En présence d	domicilié à	
département d	âgé de	ans.
D	domicilié à	
département d	âgé de	ans.
D	domicilié à	
département d	âgé de	ans.
Et d	domicilié à	
département d	âgé de	ans.

Après quoi, moi Maire d faisant fonction d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi,

MAIRIE d

ARRONDISSEMENT d

N.º

Du an mil huit cent quatorze, à heure du

ACTE DE MARIAGE d

âgé de le ans, né à département  
 sept cent d le domicilié à mil  
 d fils domicilié à département  
 d et d département

Et d née à département d âgée de le ans,  
 du mois d mil sept cent le domiciliée  
 à département d fille  
 d domicilié à département d

Les Actes préliminaires sont

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et devoirs respectifs des Epoux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un l'autre

En présence d	domicilié à	
département d	âgé de	ans.
D	domicilié à	
département d	âgé de	ans.
D	domicilié à	
département d	âgé de	ans.
Et d	domicilié à	
département d	âgé de	ans.

Après quoi, moi Maire d faisant fonction d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi,